



Impacts fiscaux et financiers au décès : réflexions utiles pour léguer le maximum !



Vous désirez vous assurer que vos biens seront remis aux personnes de votre choix ? Vous souhaitez laisser le moins d'impôts possible dans les goussets du fisc ? Vous vous demandez ce que vous pouvez prévoir en matière de succession ?

La proactivité peut faire toute une différence dans la planification de votre succession. Je vous invite à lire ce qui suit.

Ce qu'il faut savoir

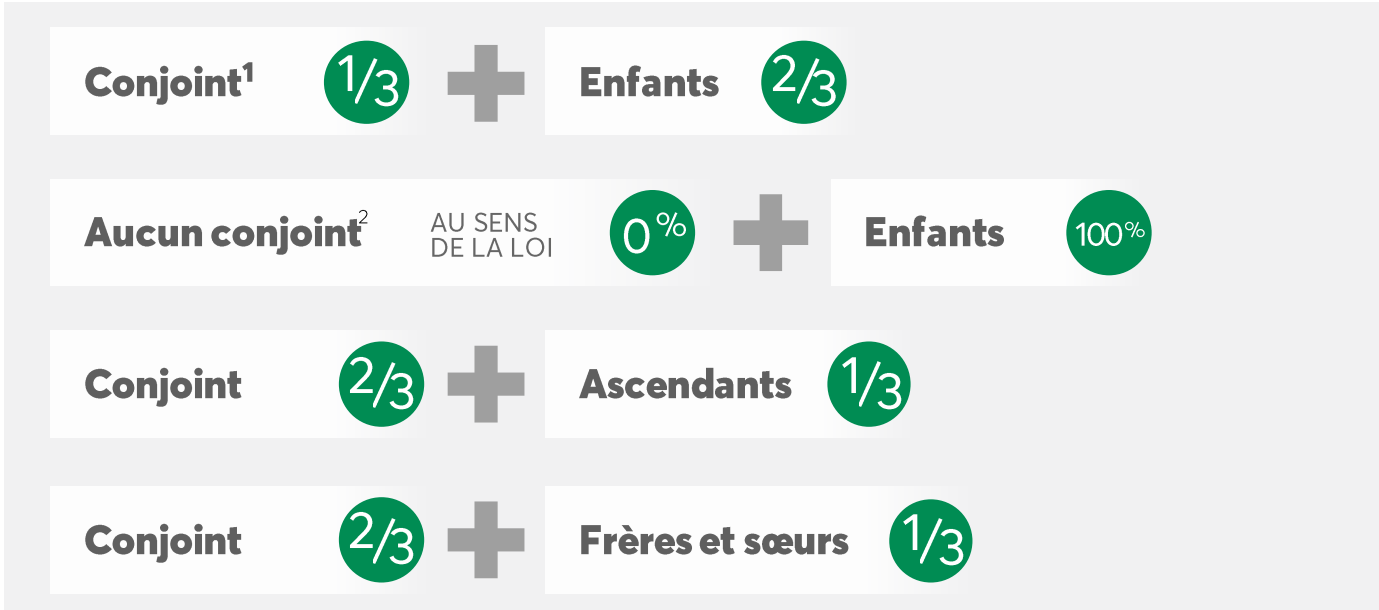
Les lois civiles précèdent les lois fiscales. Ainsi, les héritiers sont déterminés en vertu des premières. Quant aux règles fiscales, elles présument qu'au moment de son décès, une personne a disposé de l'ensemble de ses biens à leur juste valeur marchande, ce qui peut générer des impôts à payer. De quels types de biens parle-t-on et qui payera l'impôt ? Sachez que plusieurs éléments peuvent entrer en jeu.

 Exemple: Jean décède et a pris soin de faire un testament il y a 12 ans:	
Il a prévu transmettre ses biens de la façon suivante :	Au décès, 12 ans plus tard, voici ce qui se produit :
Legs particulier	
Fils: chalet qu'il avait payé 125 000 \$ comptant à l'achat	On remet le <i>legs particulier</i>, le chalet, sans tenir compte des impôts, car il ne s'agit pas d'un legs à charge. Le <i>fils</i> est maintenant propriétaire d'un chalet d'une valeur marchande de 300 000 \$. (Note: les rénovations effectuées et l'augmentation de la valeur du terrain lui ont fait prendre beaucoup de valeur au fil du temps.)
Légataire universel (le reste de ses avoirs)	
Nouvelle conjointe de fait: - sa part dans la maison qu'il venait d'acheter conjointement avec elle - ses REER	Après avoir remis le legs particulier, la valeur du <i>legs universel</i> sera calculée : - la part de la maison d'une valeur de 550 000 \$ détenue par le défunt : 275 000 \$; - les REER dont la valeur est de 130 000 \$. Total de 405 000 \$ (part de la maison et 130 000 \$ en REER) à partir duquel sera soustrait les impôts du défunt suite au legs particulier du chalet à son fils. Pour payer le montant de 35 000 \$¹ d'impôt sur le gain en capital du chalet, un retrait du REER de 58 333 \$ devra être effectué et ajouté aux revenus du défunt. Il restera à l'héritière un peu plus de 71 600 \$² en REER sur les 130 000 \$ légués. Puisqu'ils n'avaient pas contracté d'assurance vie pour payer le solde de l'hypothèque au décès, elle aura de la difficulté à verser les mensualités du solde hypothécaire de 310 000 \$ sur la maison (elle doit ajouter à sa part la somme représentant la part de son conjoint). Il se peut qu'elle doive vendre la maison. 1. Dans la déclaration du défunt, gain en capital imposable sur le chalet : 87 500 \$ = (300 000 \$ - 125 000 \$) X 50 %. Impôts estimés : 87 500 \$ X 40 % = 35 000 \$ s'il n'y a aucune année de désignée pour le chalet pour l'exemption pour résidence principale. Consulter la capsule sur l'exemption pour résidence principale pour plus de détails. 2. Pour obtenir 35 000 \$ net, le retrait doit être de 58 333 \$ (taux d'impôt de 40 %). Donc, le solde du REER sera 130 000 \$ moins 58 333 = 71 667 \$.

Ce résultat est-il celui qu'il avait anticipé lorsqu'il a rédigé son testament il y a 12 ans ?

Décéder sans testament

en vertu du code civil...



Astuces et conseils :



Pour que vos volontés se réalisent, il faut évaluer les conséquences fiscales et financières de chacun des choix et des legs que vous faites aujourd'hui et dans l'avenir !

- Établir un bilan successoral et le tenir à jour régulièrement.
- Sassurer que vos volontés seront reconnues par la loi en faisant un testament! Il faut savoir cependant que le testament ne peut aller à l'encontre des règles de partage du patrimoine familial, qui prévalent.
- Réviser votre testament s'il y a des changements majeurs dans votre vie : union de fait, séparation, naissance, nouvel achat immobilier, etc.

Selon votre situation familiale et les choix que vous ferez, plusieurs stratégies sont possibles en matière de transfert des biens au décès. En voici quelques-unes :

- **Reporter l'imposition de vos biens** susceptibles d'entraîner un gain en capital important ou l'imposition de vos régimes de retraite (REER, FERR, CRI...) par un legs à votre conjoint¹ pour ainsi profiter du roulement fiscal total ou partiel.
- **Décider, pour chaque legs, qui paiera les impôts :** l'héritier du legs (legs à charge) ou la succession (legs particulier). En effet, pour un même bien ou placement, la valeur nette qui sera léguée peut être très différente selon qu'il s'agit d'un legs à charge ou particulier.
- **Identifier votre conjoint¹ comme héritier de votre CELI** afin qu'il puisse l'ajouter au sien sans que ses droits de cotisation en soient affectés.
- **Dans votre testament, laisser une certaine latitude à votre liquidateur en ce qui concerne les choix fiscaux.** Par exemple, dans certains cas, si vous décédiez en début d'année, il pourrait être

intéressant que le liquidateur fasse un roulement partiel de vos REER afin que la succession bénéficie des crédits d'impôt personnel de base au fédéral et au provincial et ainsi annuler l'imposition (soit environ 13 800 \$ de revenu en 2021).

- **Identifier qui deviendra le nouveau souscripteur d'un REEE** dont le bénéficiaire est un enfant. En l'absence d'une telle disposition, voici ce qui peut arriver :
 - Sans testament, la valeur du REEE est ajoutée aux différents biens à répartir entre les héritiers prévus par la loi. Cette situation peut nécessiter la fermeture du REEE afin d'y récupérer le capital à distribuer aux héritiers.
 - Avec un testament, il pourrait être nécessaire de fermer le REEE pour y récupérer le capital à distribuer avec le legs universel.
- **Exemption pour résidence principale :** Dans certains cas, le fait de considérer au décès le chalet ou la maison comme résidence principale peut faire économiser beaucoup d'impôts à vos héritiers. Il serait judicieux de consulter un fiscaliste.
- **Utiliser une stratégie de bonification du patrimoine au décès :** Vous pourriez léguer un héritage important à ceux que vous aimez, et ce, à moindre coût. Une stratégie d'accumulation via une assurance vie pourrait vous faire bénéficier de rendements à l'abri de l'impôt, afin d'atteindre plus rapidement le même objectif.
- **Souscrire une assurance vie qui pourrait servir à régler la note fiscale.** Par exemple, il faut payer l'impôt sur le gain en capital (et la récupération d'amortissement, s'il y a lieu) d'un immeuble à revenus même s'il n'est pas vendu.

1. Sont reconnus comme conjoints les couples qui sont mariés ou unis civilement.
2. Y compris les conjoints aux fins fiscales qui vivent une relation conjugale depuis douze mois sans interruption ou sont les parents d'un enfant.

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour en valider le contenu, Desjardins ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets et exacts. Vous devriez consulter votre professionnel au sujet de votre situation, et ce, avant de prendre une décision.